

Article R4412-5 du Code du travail - Evaluation des risques ACD

Date de mise à jour : 10 Octobre 2023

Notre analyse

Dès lors que l'activité d'un travailleur est susceptible de présenter un risque d'exposition à des agents chimiques dangereux (dont les CMR), l'employeur doit réaliser une évaluation des risques encourus pour la santé et la sécurité du travailleur.

L'évaluation du risque chimique passe notamment par les étapes suivantes :

- l'inventaire de tous les agents chimiques dangereux présents sur le poste de travail ;
- l'identification de leurs dangers en utilisant notamment l'étiquetage et les fiches de données de sécurité (FDS) pour les produits manufacturés ;
- l'évaluation des quantités utilisées ou produites, des conditions d'utilisation et modes opératoires, de la durée et de la fréquence d'exposition, des moyens de prévention existants ;
- si nécessaire, des prélèvements d'atmosphère, surfaciques ou surveillance biologique (sang ou urine) du travailleur ;
- une estimation du niveau de risque ;
- une hiérarchisation des risques par priorités d'action ;
- l'élaboration d'un plan d'actions.

Cette évaluation des risques doit être renouvelée périodiquement afin de prendre notamment en compte tout changement des conditions de travail pouvant affecter l'exposition des travailleurs, mais également l'évolution des connaissances sur les produits chimiques utilisés.

A noter, dans les entreprises d'au moins 11 salariés, l'employeur est tenu de mettre à jour, au moins une fois par an, dans le document unique les résultats des évaluations de risques ([article R4121-2 du Code du travail](#)).

Dans les entreprises de moins de 11 salariés, le document unique est mis à jour lors de toute décision d'aménagement modifiant les conditions de travail ou impactant la santé ou la sécurité des salariés (utilisation d'un nouveau produit chimique dangereux par exemple), ou encore lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie (par exemple l'apparition d'une nouvelle maladie professionnelle en lien avec des produits chimiques).

Article R4412-5 du Code du travail - Evaluation des risques ACD

L'employeur évalue les risques encourus pour la santé et la sécurité des travailleurs pour toute activité susceptible de présenter un risque d'exposition à des agents chimiques dangereux.

Cette évaluation est renouvelée périodiquement, notamment à l'occasion de toute modification importante des conditions pouvant affecter la santé ou la sécurité des travailleurs.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Circulaire DRT n° 2006/12 du 24 mai 2006 relative aux règles générales de prévention du risque chimique et aux règles particulières à prendre contre les risques d'exposition aux agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la production

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Outil "Risques Chimiques Pros", Assurance Maladie – Risques professionnels

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



J'utilise des produits chimiques manufacturés

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les risques des produits chimiques et leur gestion sur les chantiers de BTP

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)